



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT SIMON lieu-dit: Fontbonne
Route Départementale n° 58 (hors agglomération)
Objet : Travaux de grosses réparations de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de la Mairie de SAINT SIMON en date du 11 août 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 11 août 2026

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'AURILLAC



ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 4 septembre 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 58 sera fermée à la circulation entre le PR 6+130 et le PR 8+590 lieu-dit « Fontbonne ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la VC Route Pastorale du Croizet, les VC d'AURILLAC, les RD 17 et 58 via Aurillac et St Simon.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise C OLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'Aurillac.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

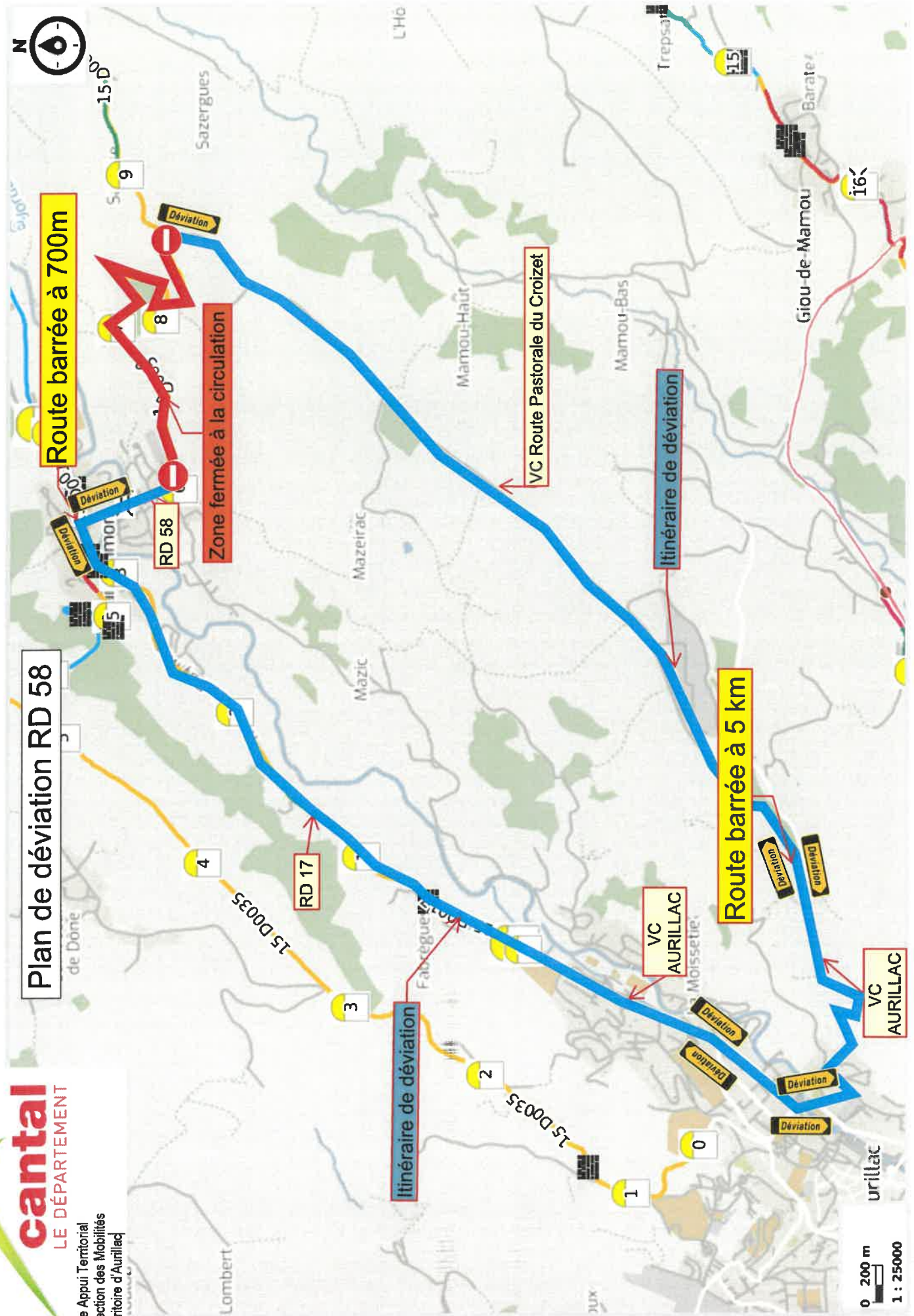
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de SAINT SIMON
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 25/08/2026 Le Maire Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux esques publics a la voirie la location et aménagement   Philippe FABREGUE	A Aurillac le 26/08/2026 Le Président du Conseil départemental, Pour le Président du Conseil départemental Et par Délégation, Le Directeur des Mobilités,  Philippe FABREGUE
--	--



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: mardi 11 août 2026 14:19
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: Demande avis transport Déviation\RD 58 Fontbonne St SIMON COLAS
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Parlez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: mardi 11 août 2026 14:17
À: Mairie SAINT SIMON
Objet: demande avis maire Déviation\RD 58 Fontbonne St SIMON COLAS
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

(Les travaux doivent être fini pour le Rallye Du Cantal)

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire